

Projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville dans la MRC de Rivière-du-Loup

Dossier : 6211-24-055

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 29 mai au 13 juillet 2012

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville dans la MRC de Rivière-du-Loup* par Parc éolien communautaire Viger-Denonville, S.E.C. a pris fin le 13 juillet 2012. Conformément au mandat qui lui a été confié le 10 mai 2012 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 29 mai au 13 juillet 2012, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Parc éolien communautaire Viger-Denonville, S.E.C., promoteur du projet, souhaite implanter un parc éolien d'une puissance totale de 24,6 MW, déployée par 12 éoliennes REpower de 2,05 MW chacune. Ce parc aurait une superficie de 865 ha et serait entièrement localisé en territoire privé, dans un secteur agroforestier, à Saint-Paul-de-la-Croix (8 éoliennes) et à Saint-Épiphanie (4 éoliennes), dans la MRC de Rivière-du-Loup. Sa durée d'exploitation serait de 20 ans.

Le projet prévoit, notamment, la construction de nouveaux chemins, l'amélioration de chemins existants, l'aménagement d'un réseau collecteur électrique majoritairement souterrain, la construction d'un poste de raccordement relié à une ligne existante de transport d'énergie à 120 kV et l'installation d'un mât de mesure de vent permanent. Le coût du projet s'élèverait à près de 75 M\$ et la mise en service est prévue pour décembre 2013.

(Extrait du communiqué émis le 29 mai 2012)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent des renseignements colligés lors de la séance d'information et de commentaires inscrits dans les registres déposés dans les centres de consultation. Ces préoccupations sont les suivantes :

le partenariat établi entre la MRC de Rivière-du-Loup et Innergex énergie renouvelable inc. :

- la justification pour la MRC de Rivière-du-Loup d'investir dans ce projet ;
- le conflit d'intérêt potentiel du partenariat entre la MRC de Rivière-du-Loup (public) et Innergex énergie renouvelable inc. (privé) ;
- la transparence d'Innergex énergie renouvelable inc. liée à son caractère privé par opposition à une plus grande transparence de la MRC de Rivière-du-Loup en raison de son caractère public ;
- l'engagement d'Innergex énergie renouvelable inc. avec d'autres partenaires dans la construction de parcs éoliens, incluant des MRC ;

la rentabilité du parc :

- la réalisation du projet en partenariat public privé sans étude financière indépendante pour sécuriser l'investissement des fonds publics ;
- le partage des dettes encourues par les deux partenaires du projet, dans le cas où le projet ne se réalisait pas ;
- la possibilité pour le promoteur de vendre le parc éolien à une autre compagnie en cas de non-rentabilité ou encore de vendre ou de transférer son contrat à une autre entreprise ;
- l'inquiétude soulevée par l'écart entre le coût d'achat par Hydro-Québec de l'énergie produite (12,3 ¢/kWh) et le prix de revente d'environ 8 ¢/kWh ;
- la possibilité pour Hydro Québec d'annuler le contrat qu'elle aurait avec le promoteur, en cas de surplus d'électricité ;
- le versement par anticipation, par le promoteur, d'une partie des contributions garanties prévues pour des organismes locaux, bien que le projet n'ait pas encore été autorisé ;
- la détermination du responsable qui assumerait le coût de ces contributions garanties versées par anticipation dans le cas d'un refus du projet ;

la réglementation et les autorisations liées à l'implantation de parcs éoliens dans la MRC de Rivière-du-Loup :

- la réglementation de la MRC de Rivière-du-Loup quant à la distance requise entre les éoliennes et les habitations, distance calculée équivalente à quatre fois la hauteur des dites éoliennes ;
- l'absence de réglementation quant à la hauteur des éoliennes ;
- l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation des terres à des fins autres que l'agriculture ;

l'étude d'impact et les répercussions du projet :

- la méthodologie retenue par le promoteur pour établir les critères d'évaluation utilisés dans l'étude d'impact ;
- les dépôts de givre sur les pales, en raison du brouillard ou du verglas, et les mesures prises par le promoteur afin d'en limiter les effets ;
- les répercussions sur les espèces d'oiseaux qui ne bénéficient pas d'un statut particulier ;
- les répercussions sur les corridors utilisés par les oiseaux migrateurs ;

les retombées économiques :

- l'embauche du personnel et des sous-traitants, les mesures visant à favoriser les entreprises locales pour la réalisation des travaux et la demande au promoteur d'exercer un suivi serré afin que les entreprises locales bénéficient le plus possible des retombées économiques ;
- les démarches à entreprendre pour une entreprise souhaitant participer à la construction du parc éolien ;

le fonds de démantèlement :

- l'explication et la clarification du fonds de démantèlement et la justification de la contribution du promoteur à compter de la dixième année d'exploitation plutôt que dès le début ;
- la suggestion d'utiliser les sommes prévues au fonds de démantèlement afin d'entretenir le parc éolien pour la durée du contrat avec Hydro-Québec ;

le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), l'enquête et l'audience publique :

- le coût d'une audience publique, la partie prise en charge par le promoteur et celle assumée par le BAPE ;
- la prévision budgétaire du promoteur de 300 000 \$ réservés à sa participation à une possible audience publique et l'utilisation de ces fonds dans le cas où il n'y aurait pas d'audience ;
- l'engagement du promoteur à verser les contributions garanties aux organismes locaux dans le cas où le projet irait en audience ;
- l'identification de projets éoliens autorisés par le gouvernement sans tenue d'audience publique ;
- la demande au BAPE de synthétiser et rendre publiques ses recommandations concernant les corridors utilisés par les oiseaux migrateurs ;

les autres préoccupations :

- la justification du choix par le promoteur d'implanter les éoliennes en terres privées plutôt qu'en terres publiques ;
- la mise en doute de l'application des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* dans l'étude d'impact ;
- la tenue ou non d'un référendum concernant le projet dans les municipalités de Saint-Paul-de-la-croix et de Saint-Épiphanie ;
- les méthodes d'entretien des chemins d'accès, selon les saisons et les fiches techniques des produits utilisés pour ce faire durant l'hiver ;
- les ententes prises entre le promoteur et les propriétaires privés pour l'implantation d'éoliennes.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centres	Adresses
Bibliothèque Saint-Paul-de-la-Croix	1-B, rue du Parc, Saint-Paul-de-la-Croix
Bibliothèque municipale Françoise-Bédard <i>Accès Internet gratuit pour les membres</i>	67, rue du Rocher, Rivière-du-Loup

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
23 mai 2012	Le Journal de Montréal	
23 mai 2012	La Presse	
23 mai 2012		L'Info-Dimanche
6 juin 2012		L'Info-Dimanche

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates et événements	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
29 mai 2012 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques du Bas-Saint-Laurent	210	Site du BAPE
18 juin 2012 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques du Bas-Saint-Laurent	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

La séance d'information

Date	18 juin 2012
Lieu	Salle paroissiale, 3-A, rue du Parc, Saint-Paul-de-la-Croix
BAPE : Animation	M ^{me} Louise Bourdages, conseillère en communication
Accueil et prise de notes	M ^{me} Lucile Aldrovandi, conseillère en communication
Promoteur	M. Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup M ^{me} Julie Boudreau, directrice des affaires publiques Innergex énergie renouvelable inc. M. Louis Robert, directeur du projet, Innergex énergie renouvelable inc.
Assistance	65 personnes
Durée	3 h 15

Les relations de presse

Une entrevue a été accordée à la station radiophonique *CIEL-FM 103* avant la tenue de la séance d'information afin de renseigner les citoyens sur la teneur de cette séance, sur le BAPE et sur la demande d'audience publique.

Deux médias étaient représentés à la séance d'information tenue à Saint-Paul-de-la-Croix : *CJBR-Radio-Canada* (radio et télévision) et *Canal VOX*. Deux entrevues ont été accordées à la suite de la séance d'information, dont l'une à *CJBR-FM* et l'autre à *CIEL-FM 103*. Ces entrevues reprenaient essentiellement les préoccupations soulevées lors de la séance publique.

La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Le communiqué de presse du 29 mai 2012 annonçant le début du

mandat a été complètement repris par le site Web de l'hebdomadaire régional *Info-Dimanche*. Ce sont surtout les médias électroniques *CIEL-FM* et *CJBR-Radio-Canada* (radio, télévision et site Web) qui ont diffusé l'information sur le mandat du BAPE, la séance d'information, la demande d'audience publique, les activités du projet et les redevances qui seraient versées dans le cas de l'autorisation du projet.

Les communautés autochtones

Le promoteur a rencontré des représentants de la Première Nation Malécite de Viger afin de présenter le projet et d'identifier les préoccupations qu'ils pourraient avoir. Les principaux intérêts exprimés lors de cette rencontre se rapportaient à la présence d'un site autrefois fréquenté et habité par les Malécites mais qui serait situé en dehors du périmètre visé par le projet. Le promoteur a tenu à expliquer que le potentiel archéologique à l'intérieur du périmètre du parc éolien projeté était abordé dans l'étude d'impact.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a constaté que le promoteur avait rencontré les représentants de la Première Nation Malécite de Viger et considéré leurs préoccupations. Selon le SAA, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant le champ de compétence du SAA, notamment à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations ont été traitées de façon satisfaisante et valable par le promoteur.

Le MDDEP a fait parvenir, pour consultation de la Première Nation Malécite de Viger, la directive, l'étude d'impact ainsi que les questions-réponses et commentaires des ministères et des organismes qui ont été consultés sur le projet et il y a eu un échange de correspondance entre le MDDEP et la Première Nation Malécite de Viger.

Québec, le 18 juillet 2012

Diane Paquin, directrice des communications

En collaboration avec Lucile Aldrovandi, conseillère en communication